

Déremboursement des tests pour les patients non-vaccinés

À partir du 15 octobre, les tests ayant pour but de valider un passe sanitaire ne seront plus remboursés.

Les tests seront remboursés pour certains patients :

- Cas contact*
- Patients ne pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales
- Patients mineurs
- Patients vaccinés
- Patients symptomatiques non vaccinés avec ordonnance de moins de 48h
- Test pour opération chirurgicale
- Patients majeurs, mais toujours au lycée

**Les tests réalisés dans le cadre du contact tracing (cas contact) ne permettront pas de valider un passe sanitaire.*

	RT-PCR <i>(en laboratoire)</i>	Test Antigénique <i>(en laboratoire)</i>	Test Antigénique <i>(en pharmacie)</i>
Tarif	≈ 44€	≈ 22€	≈ 25€ <i>(30€ le dimanche)</i>

Les tests négatifs permettent de valider un passe sanitaire 72h.